

Foire aux questions

Qui peut déposer un projet dans le cadre de cet appel?

Cet appel à projets est dédié aux organismes à but non lucratif qui participent à l'écosystème entrepreneurial montréalais dont les bureaux et les activités se situent à Montréal. Des organismes à but non lucratif qui offrent des services aux clientèles cibles et qui veulent stimuler l'entrepreneuriat auprès de leur clientèle peuvent aussi présenter des projets. Les entreprises à but lucratif ne peuvent pas déposer un projet.

Est-ce que les établissements d'enseignants et de santé peuvent déposer un projet?

Oui s'ils ont un partenaire local à but non lucratif du milieu entrepreneurial. De plus, les organismes affiliés tels que les centres de transfert et des technologies, les clubs entrepreneuriaux ou incubateurs sont admissibles s'ils sont enregistrés sous la partie 3 de la loi sur les compagnies ou sous le chapitre 23 de la loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

Est-ce que les projets doivent toujours miser sur une clientèle cible et sur un secteur prioritaire?

Les projets s'adressant au *Volet Stimuler l'entrepreneuriat auprès des clientèles* doivent miser sur l'une des clientèles cibles, tandis que le fait de toucher un secteur prioritaire, n'est pas obligatoire. Dans le cas des projets s'adressant au *Volet propulser et pérenniser les PME*, il faut toujours viser un secteur prioritaire, mais le fait de s'adresser à une clientèle cible n'est pas obligatoire.

Est-ce qu'un organisme, tel qu'un incubateur, peut déposer comme projet son offre de services ou d'accompagnement régulier?

Non, la Ville finance des projets particuliers et non la mission même de l'organisme.

Est-ce qu'un projet avec un volet international est admissible?

Les services et activités visant à bien préparer des PME à commercialiser à l'international ou à partir en mission sont admissibles. Par contre, cet appel ne financera pas de missions internationales.

Est-ce que des activités peuvent se dérouler à l'extérieur de Montréal?

Les activités objet de la demande ne peuvent pas se dérouler à l'extérieur de Montréal.

Pouvons-nous déposer à nouveau un projet qui n'a pas été retenu lors d'un appel à projets précédent?

Oui.

Peut-on déposer un projet si l'on est déjà soutenu par la Ville?

Si la convention qui vous lie à la Ville de Montréal est parvenue à échéance, oui dans le volet croissance. S'il est en cours, oui, tout en respectant le pourcentage de financement Ville. Il faut également démontrer à quoi servira le soutien financier demandé. Par contre, un organisme qui est déjà soutenu pour l'appel à projets *Accélérer l'entrepreneuriat* n'est pas admissible si le financement est toujours en cours.

Si je dépose un projet afin de, par exemple, attirer une clientèle immigrante dans mon projet en cours, puis-je comptabiliser l'ensemble des coûts du projet?

Non. Votre projet devra être présenté comme projet en croissance et la demande de financement devra être pour la nouvelle partie du projet.

Peut-on déposer plusieurs projets?

Non, chaque organisme peut déposer un seul projet.

Quel accompagnement pouvons-nous recevoir?

Nos professionnels sont disponibles pour vous accompagner lors de la clinique-conseil qui se tiendra le 17 octobre où par téléphone. Contactez-nous par courriel pour plus d'information : entrepreneuriat@ville.montreal.qc.ca

Quelle est la composition du Jury de sélection de projets à financer?

Le jury est composé de professionnels du Service du développement économique, des gouvernements du Québec et du Canada, du milieu universitaire, et de PME MTL. La Direction de l'Entrepreneuriat n'est pas membre du comité.

Qu'entend-on par un soutien financier annuel ?

Le calcul est fait sur 12 mois à compter de la date de début du projet.

Est-ce que je peux être partenaire avec un autre OBNL pour la réalisation du projet ?

Oui, tant que la relation entre les deux partenaires ainsi que l'exécution du projet sont transparentes et que la subvention de la Ville ne vient pas financer une entreprise privée.

Est-ce qu'un projet réalisé en partenariat avec un autre OBNL est privilégié ?

Oui, pour un nouveau projet cela peut démontrer la pertinence du projet. De plus, ces éléments sont pris en considération lors de l'évaluation.

Est-ce que mon projet peut débiter avant le 1^{er} avril 2020 ?

Un projet peut débiter avant le 1^{er} avril, mais les dépenses seront comptabilisées qu'à partir de la signature de la convention par les deux parties, soit vers le 1er avril 2019, et ce, seulement si le projet est soutenu au terme du processus. Pour un nouveau projet, il ne peut pas débiter avant le dépôt du projet dans le cadre de l'appel à projets à la Ville.

Est-ce que je peux soumettre des dossiers en anglais?

Le dossier de candidature doit être remis en français. Les pièces jointes et les documents complémentaires peuvent être soumis en anglais.

Est-ce que mon projet est admissible s'il vise la sensibilisation des jeunes sachant que les retombées sur la création d'entreprises se font sur le long terme?

Oui, cette cible est une exception, car les retombées sont en effet ressenties sur le long terme. Si le projet démontre sa pertinence, permet l'acquisition de connaissances utiles à l'entrepreneuriat et l'expérimentation, il sera admissible.

La résolution du CA doit-elle être expressément formulée dans le cadre de ce dépôt de projet?

Appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat

Si vous avez une résolution générale permettant la signature de tout document cela peut suffire au moment du dépôt de projet. Une résolution spécifique au projet devra toutefois être fournie avant la signature de la convention.

Le versement de salaires aux bénéficiaires du projet, est-il admissible?

Les bénéficiaires d'un projet ne peuvent pas recevoir un salaire. Par contre, les participants peuvent bénéficier de bourses pour participer à des activités prévues dans le projet.

Dans le tableau « Description des activités » du dossier de candidature, doit-on inscrire les activités du projet ou ceux de l'événement en question?

Ce sont les grandes étapes de réalisation de votre projet telles que la planification, le recrutement, la tenue de l'événement et bilan qui doivent être inscrites. La partie, principaux livrables, permet notamment de faire le suivi de votre projet. Ce tableau sera repris dans la convention et une reddition de comptes sera demandée.

Si on propose des activités commerciales, où je peux les ajouter ?

Les activités commerciales vous pouvez les détailler dans la section dédiée aux étapes du projet (« Description des activités »).

Dans le dossier de candidature, est-ce que le texte peut dépasser les cases pour l'impression?

Le contenu ne devrait pas dépasser l'espace fourni à l'écran. Dans la mesure du possible, essayez de vous limiter à l'espace fourni. Si cela est vraiment nécessaire, veuillez compléter avec des feuillets complémentaires.

Jusqu'à combien peut aller le financement public de mon projet ?

Le cumul des aides financières gouvernementales et municipales ne doit pas dépasser 80 % du financement total du projet.

Qu'est-ce qu'on attend comme « Lettres d'engagement des partenaires » ?

Nous demandons aux organismes souhaitant déposer un projet à cet appel de nous démontrer l'appui des partenaires, au-delà du réseau PME Montréal et des représentants des paliers municipaux. Nous voulons nous assurer que votre projet est reconnu, apprécié et valorisant pour votre milieu.

Dans les conditions d'admissibilité, qu'est-ce qu'on veut dire par « Avoir un établissement actif à Montréal » ?

On parle d'un établissement actif lorsque l'organisme est propriétaire du bureau ou du lieu de fonctionnement de ses activités ou a signé un bail commercial ; et lorsqu'il possède les permis nécessaires pour exercer ses activités à l'endroit signifié (vérifier avec l'arrondissement si besoin).

Par ailleurs, cet établissement est le lieu où des employés réalisent leurs fonctions quotidiennement pour le compte de l'organisme ; et il figure dans le dossier de l'organisme au Registraire des entreprises du Québec ou dans le Répertoire d'entreprises canadiennes.

Dans le cas de cet appel à projets, on demande que cet établissement se trouve dans l'agglomération de Montréal.

Quelle est la définition de « nouveau projet », « projet en croissance » et d' « événement » ?

Appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat

Nouveau projet : Une idée ou un concept nouveau à concrétiser afin de répondre à un besoin non comblé par l'écosystème.

Projet en croissance : Projet qui démontre déjà des retombées économiques qu'on veut bonifier avec de nouveaux volets ou en l'offrant à de nouvelles clientèles.

Événement : Activité ponctuelle avec une date de début et de fin qui vise un secteur et/ou un groupe cible et qui présente une programmation ad-hoc afin de susciter la rencontre, le maillage et/ou la prise de connaissances particulières.

Comment puis-je prendre rendez-vous à la clinique-conseil du 17 octobre ?

Vous devez faire la demande par courriel du 7 au 16 octobre à midi. Premier arrivé, premier servi.

Mon organisme présentera un projet dans le Volet Diversité. Comment m'inscrire à la formation prévue ?

Pour avoir droit à s'inscrire à la formation sur la rédaction de projets convenants, il faut s'inscrire et assister à la clinique-conseil du 17 octobre. La formation se tiendra la semaine le 25 octobre 2019.

Dernière mise à jour : 8 octobre 2019